

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIZAY

Séance du lundi 05 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Absent : 0

Procuration : 5

Nombre de Votes : 15

Etaient présents : Mesdames BENALI Sabrina, LORIZ Isabelle, PANNETIER Jocelyne, VALETTE Laurence et Messieurs CHAPOLARD Christian, CHARLES Cyril, DUPORGE David, GRIMAND Marc, POIRSON Philippe, SEGARRA Steeven.

Etaient excusés : Mme AVOSCAN Brigitte (donne pouvoir à LORIZ Isabelle), Mme MORADI Mahsa (donne pouvoir à VALETTE Laurence), ROGER Amandine (donne pouvoir à BENALI Sabrina) et M. FLAMENT Joachim (donne pouvoir M. SEGARRA Steeven), M. JOSSERAND Jean-Michel (donne pouvoir à Mme Jocelyne PANNETIER).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil : Mme Sabrina BENALI a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°DE-2026/04/76-DG en date du 23 avril 2026 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

En application des dispositions précitées, le conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 23 avril 2026 :

- De créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la 3CM et ses communes membres,
- Que la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée sera fixée à 9 membres titulaires et 9 membres suppléants, soit 1 membre titulaire et 1 suppléant par commune,

- Que le conseil municipal de chaque commune membre procède à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, de son ou de ses représentants au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée ci-avant.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder, par voie d'élection à la désignation de deux représentants pour la commune de PIZAY (un titulaire et un suppléant) afin de siéger et de participer aux travaux de la CLECT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE :

- **M. Marc GRIMAND** en qualité de titulaire,
- **Mme Sabrina BENALI** en qualité de suppléant,

Au sein de la CLECT de la 3CM.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdit.
Copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire, Marc GRIMAND

Délibération rendue exécutoire le : 08/06/2026
Après affichage et publication du : 08/06/2026
Le Maire,
Marc GRIMAND

